

SAS APG - 200, Avenue Winston Churchill 24660

COULOUNIEIX-CHAMIERS Tel: 05 53 09 77 43 fax: 05 53 09 77 51

Email : contact@apgdiag.com RCP : ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/08/2022

Code APE : 7120B TVA : FR6444828422400020

Le 14 mars 2022

Mme Yvonne PHILLIP 20 route de Malayolle 24750 TRELISSAC

Référence: ATEGZ-22-531

Madame,

Nous avons le plaisir de vous remettre les documents suivants :

- Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- La recherche de termites et autres xylophages
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Les Risques Naturels et technologiques
- Le Diagnostic de Performance Energétique
- L'état de l'installation intérieure d'électricité

Maison à l'adresse 37 Rue de la Trappe, 24200 SARLAT LA CANEDA

Nous vous prions de croire, Madame, en l'expression de nos sincères salutations.

Christophe Micheletti



SAS APG - 200, Avenue Winston Churchill 24660

SAS APG - 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS Tel: 05 53 09 77 43 fax: 05 53 09 77 51 Email: contact@apgdiag.com RCP: ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/08/2022 Code APE: 7120B TVA: FR6444828422400020

Objet : Evaluation qualité sur la mission

ATEGZ-22-531

Afin de nous aider à améliorer notre qualité de service, merci de prendre quelques instants pour nous donner votre avis sur notre prestation.

Que pensez vous de	Très insuffisant	Insuffisant	Moyen	Bien	Très bien	Non concerné
L'accueil téléphonique						
La réactivité, la disponibilité						
La ponctualité du technicien						
La présentation du technicien						
La compétence du technicien						
La lisibilité et la qualité du rapport						
Les explications et le suivi du dossier						
Le tarif						

Nous vous remercions d'avoir complété ce questionnaire et de nous le renvoyer par courrier.



DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

ETABLI LE LUNDI 14 MARS 2022

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme PHILLIP Yvonne 20 route de Malayolle 24750 TRELISSAC	MAISON 37 RUE DE LA TRAPPE 24200 SARLAT LA CANEDA



DIAGNOSTICS REALISES				
	Gaz	Surface		Electricité
	DPE	Amiante		Plomb
	Termites	ERP		PEB

Une Equipe d'Experts Certifiés de Proximité à votre Service Tél. 05 53 09 77 43 - Fax: 05 53 09 77 51 - Email: contact@apgdiag.com

	SYNTHESE DES DIAGNOSTICS			
Gaz				
□ L'installation c □ L'installation c □ L'installation c □ L'installation c	 □ L'installation ne comporte aucune anomalie. □ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. □ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. □ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. □ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz. 			
DPE				
Etiquette du DPE Estimation annue	: D lle d'énergie : Entre 1 697 € et 2 297 €			
Amiar	nte			
Dans le cadre de l'amiante.	la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de			
Termi	tes			
	s d'infestation de termites s diverses ont été formulées			
Electr	icité			
L'installation in	ntérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.			
	intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est commandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).			
∠'installation	intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures pires sont correctement mises en place.			
Etat d	es nuisances sonores aériennes			
Le bien est sou	umis au Plan d'Exposition au Bruit : Zone A Zone B Zone C Zone D			

 $oxed{\boxtimes}$ Le bien n'est pas soumis au Plan d'Exposition au Bruit

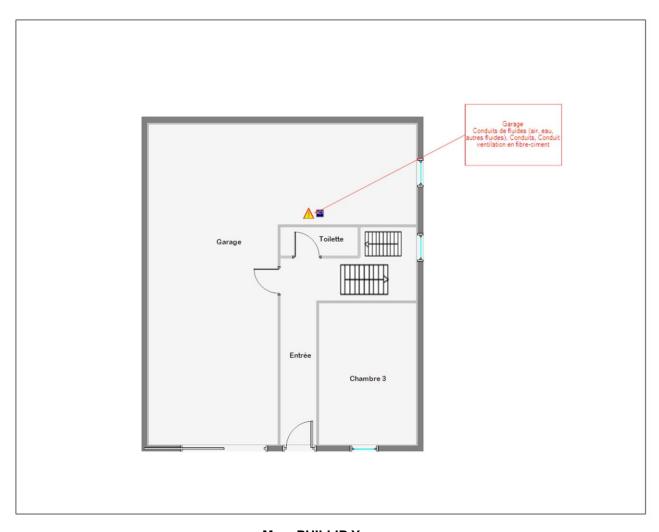
CROQUIS

Ocaux inaccessibles. → Sens de la visite. Ocaux inaccessibles. → Sens de la visite.

🛕 Matériaux contenant de l'amiante détectés après analyse. 🔤 Amiante non détecté suite à analyse.

Matériaux contenant de l'amiante détectés sur décision de l'opérateur.

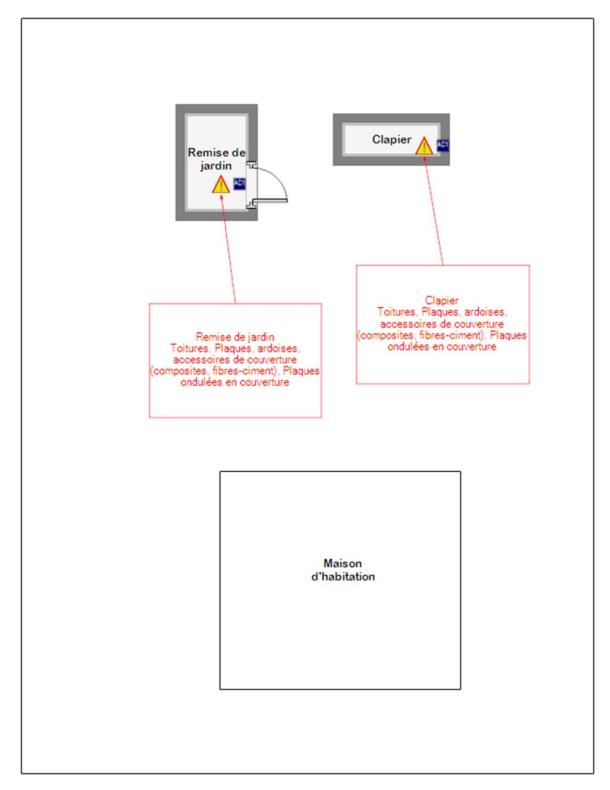
Matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.



Mme PHILLIP Yvonne Maison - 37 Rue de la Trappe 24200 SARLAT LA CANEDA Niveau 0



Mme PHILLIP Yvonne Maison - 37 Rue de la Trappe 24200 SARLAT LA CANEDA Niveau 1



Mme PHILLIP Yvonne Maison - 37 Rue de la Trappe 24200 SARLAT LA CANEDA Dépendance(s) Niveau 0



n°:2224E0512326V établi le:14/03/2022 valable jusqu'au:13/03/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



mission: ATEGZ-22-531 Maison

adresse: 37 Rue de la Trappe, 24200 SARLAT LA CANEDA

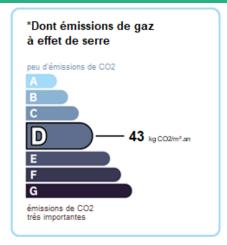
type de bien : Maison individuelle

année de construction : Entre 1948 et 1974

surface habitable : **69,53 m²** propriétaire : Mme Yvonne PHILLIP adresse : **20** route de Malayolle

24750 TRELISSAC

Performance énergétique



Ce logement émet 3044 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 15772 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du

logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



ntre **1697 €**

et

2297 €

par an

Prix moyens des énergies indexés au 1 janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Informations diagnostiqueur

SAS APG

200, Avenue Winston Churchill - 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS diagnostiqueur : christophe

MICHELETTI

tel: 05 53 09 77 43

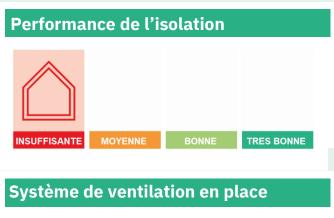
email : contact@apgdiag.com n° de certification : C3167

organisme de certification : LCC-Qualixpert





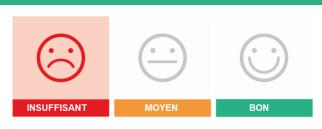
ventilation 19% portes et fenêtres 9% ponts thermiques 7% planchers bas 9%





- Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :







bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Production d'énergies

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent:



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

Montants et consommations annuels d'énergie consommation d'énergie frais annuels d'énergie répartition des dépenses usage (en kWh énergie primaire) (fourchette d'estimation*) 76,2% chauffage 10636 (10636 é.f.) entre 1293€ et 1749€ propane eau chaude 20% électricité 4485 (1950 é.f.) entre 340€ et 460€ sanitaire refroidissement **0** (0 é.f.) entre 0€ et 0€ éclairage électricité **316** (137 é.f.) entre 24€ et 32€ auxiliaires électricité 534 (232 é.f.) entre **41€** et **55€** Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les énergie totale pour les 15970 kWh entre 1697€ et 2297€ recommandations d'usage ciusages recensés (12955 kWh é.f.) par an dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 123ℓ par jour.

- A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.
- ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

 $\text{\'e.f.} \rightarrow \text{\'energie finale}$

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19° Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -27% sur votre facture soit -414€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°



Consommation recommandée → 98ℓ/jour d'eau chaude à 40°

- 40l consommés en moins par jour,
- o c'est -20% sur votre facture soit -79€ par an
- **6** Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2personnes). Une douche de 5 minute = environ 40 ℓ .

astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie

www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement		
	description	isolation
murs	 Mur en pierre de taille/moellons Ep 45cm présence d'isolation inconnue Mur en blocs de béton creux Ep <=20cm non isolé Mur en briques creuses Ep 20cm non isolé Mur mitoyen Mur en pierre de taille/moellons Ep 45cm non isolé 	insuffisante
plancher bas	 Plancher sur terre-plein Plancher entre solives bois avec/sans remp. présence d'isolation inconnue Dalle de béton non isolé 	moyenne
toiture/plafond	- Plafond solives bois avec ou sans rempl. isolé (ITI) Ep=15 cm	moyenne
portes et fenêtres	 Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VIR) argon 20mm Avec ferm. Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VIR) argon 20mm Sans volet PF. avec soub. PVC double vitrage(VIR) argon 20mm Avec ferm. Porte en bois avec double vitrage Porte opaque pleine simple en bois 	bonne

Vue d'ensemble des équipements

description - Chaudière gaz condensation entre 2001 et 2015 Radiateur HT avec robinet thermostatique chauffage eau chaude sanitaire - ECS Electrique climatisation - Sans objet ventilation - Ventilation par ouverture des fenêtres pilotage - Equipement central avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type	ďe	ntr	eti	en

Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur
Chaudière	Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an

Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.

Chaudière Chaudière	Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence.
	Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.

\mathbb{R}	Radiateurs	Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.
11111111	Radialeurs	Depoussierer les radialeurs regulierement.

上	Circuit de chauffage	Faire désembouer le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.
	Chauffe-eau	Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.

Eclairage Nettoyer les ampoules et les luminaires.

[▲] Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



DPE

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels montant estimé : à €

lot description performance recommandée



DPE

Les travaux à envisager montant estimé : 16072 à 21744€

lot description performance recommandée Remplacement des portes Menuiseries Mise en place d'une Isolation des murs extérieurs par l'intérieur En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité. En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d?eau (ou capillaires). ? Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d?algues et de moisissures ou si la R >= 3.7 m2.K/Wconductivité thermique des isolants présents est Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur. Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec $R = 3.7 \text{ m}^2.\text{K/W}.$ Isolation de la toiture Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond. Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d?eau (ou capillaires). . Pour bénéficier MaPrimRénov', choisir un isolant avec R= 7 m².K/W. **Planchers Hauts** L'isolation des faux combles, des cloisons de R >= 7 m2.K/Wredressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

Isolation plancher en sous face
Uniquement en cas de travaux de réhabilitation
importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous
plafond le permet, Pour les bâtis anciens, il est nécessaire
que les isolants ou matériaux isolants choisis soient au
moins perméables à la vapeur,.

Avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l?isolant en mauvais état ou mal posé.

Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.

Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir un isolant avec R= 3 m^2 .K/W.

Les entrées d'air d'un vide sanitaire ne doivent jamais être obstruées au risque d'engendrer des problèmes d'humidité. R >= 3 m2.K/W



Ventilation

Planchers Bas

Mise en place VMC Hygro B

Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries. Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.



Chauffage

Remplacement de la chaudière par une PAC air/eau L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.

Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum.

Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

Commentaires:

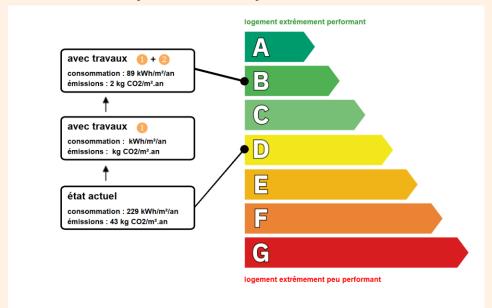
L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.

Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum.

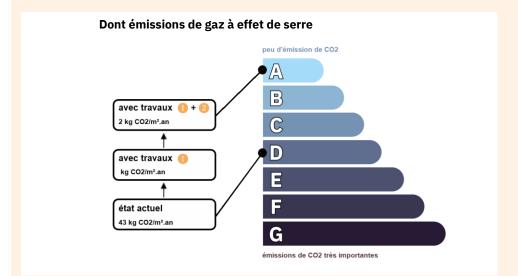
Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V5

Référence du DPE : **2224E0512326V** Date de visite du bien : **14/03/2022**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué** Référence de la parcelle cadastrale : **BM/107**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE2021 (Moteur V1.4.23.5)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

- . Facture d'entretien chaudiére Gaz
- . Facture des fenêtres pose en rénovation



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Commentaires:

donnée d'entrée	origine de	la donnée	valeur renseignée
Département			24
Altitude	***	Donnée en ligne	350 m
Type de bâtiment	ρ	Observé/Mesuré	Maison individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Entre 1948 et 1974
Surface habitable	ρ	Observé/Mesuré	69,53 m²
Nombre de niveaux	ρ	Observé/Mesuré	2,0
Nombre de logement du bâtiment	ρ	Observé/Mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé/Mesuré	2,50 m

généralités

Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée		origine de la	donnée	valeur renseignée
	surface	Ω	Observé/Mesuré	20,61 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
MUR nº1	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux
	épaisseur mur	Ω	Observé/Mesuré	45 cm
	état d'isolation	Ω	Observé/Mesuré	inconnu
	surface	Ω	Observé/Mesuré	17,49 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Garage
MUR n°2	état d'isolation des parois du local non chauffé	ρ	Observé/Mesuré	lc non isolé + lnc non isolé
	matériau mur	ρ	Observé/Mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur mur	۵	Observé/Mesuré	20 cm
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	Ω	Observé/Mesuré	16,14 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
MUR n°3	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur mur	Ω	Observé/Mesuré	20 cm
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	non isolé
MUR n°4	surface	ρ	Observé/Mesuré	20,78 m²
MUR II-4	état d'isolation	Ω	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	Ω	Observé/Mesuré	19,53 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
MUR nº5	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux
	épaisseur mur	۵	Observé/Mesuré	45 cm
	état d'isolation	Ω	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	۵	Observé/Mesuré	7,50 m²
	type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé/Mesuré	espace tampon solarisé (véranda,loggia fermée)
MUR n°6	état d'isolation des parois du local non chauffé	ρ	Observé/Mesuré	lc non isolé + espace tampon solarisé orienté sud
	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en briques creuses
	épaisseur mur	۵	Observé/Mesuré	20 cm
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	non isolé

donnée entrée		origine de l	a donnée	valeur renseignée
	surface	۵	Observé/Mesuré	18,10 m²
PLANCHER n°1	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Terre-Plein
PLANCHER II-1	périmètre de plancher bas	ρ	Observé/Mesuré	17,33 m
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	۵	Observé/Mesuré	25,76 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Sous-sol non chauffé
PLANCHER n°2	type de plancher bas	۵	Observé/Mesuré	Plancher entre solives bois avec ou sans remplissage
	périmètre de plancher bas	۵	Observé/Mesuré	22,82 m
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	inconnu
	surface	۵	Observé/Mesuré	14,56 m²
PLANCHER n°3	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Sous-sol non chauffé
	type de plancher bas	ρ	Observé/Mesuré	Dalle béton
	périmètre de plancher bas	۵	Observé/Mesuré	14,68 m

enveloppe

enveloppe

Fiche technique du logement (suite)

		état d'isolation	ρ	Observé/Mesuré	non isolé
--	--	------------------	---	----------------	-----------

	donnée entrée	orig	gine de l	valeur renseignée	
		surface	۵	Observé/Mesuré	58,42 m²
		type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Comble faiblement ventilé
		état d'isolation des parois du local non chauffé	۵	Observé/Mesuré	lc isolé + lnc non isolé
		surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue	۵	Observé/Mesuré	75,95 m²
enveloppe	PLAFOND nº1	surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu	۵	Observé/Mesuré	58,42 m²
		type de plancher haut	۵	Observé/Mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
		état d'isolation	Q	Observé/Mesuré	isolé
		type d'isolation	۵	Observé/Mesuré	ITI
		épaisseur isolant	ρ	Observé/Mesuré	15,00 cm

lonnée entrée ori			a donnée	valeur renseignée
	surface	۵	Observé/Mesuré	2,02 m²
	type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	ρ	Observé/Mesuré	20,0 mm
	présence couche peu émissive	۵	Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage	۵	Observé/Mesuré	argon ou krypton
	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	PVC
Fenêtre n°1	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	۵	Observé/Mesuré	Volet roulant Alu
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord- Est	۵	Observé/Mesuré	7,94 m²
	baies Ouest	۵	Observé/Mesuré	1,25 m²
	baies Intérieure	۵	Observé/Mesuré	1,95 m²
	type de masque proche	۵	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	۵	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	۵	Observé/Mesuré	0,80 m²
	type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	۵	Observé/Mesuré	20,0 mm
	présence couche peu émissive	ρ	Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage	۵	Observé/Mesuré	argon ou krypton
Fenêtre n°2	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
reneue II Z	type menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture	ρ	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	ρ	Observé/Mesuré	Sans volet
	baies Intérieure	ρ	Observé/Mesuré	0,80 m²
	type de masque proche	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	۵	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

enveloppe

Fiche technique du logement (suite)

	surface	Ω	Observé/Mesuré	2,88 m²
	type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	۵	Observé/Mesuré	20,0 mm
	présence couche peu émissive	۵	Observé/Mesuré	oui
	gaz de remplissage	۵	Observé/Mesuré	argon ou krypton
Fenêtre n°3	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
renetre n-3	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	PVC
	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	PF battante avec sous bassement
	type volets	۵	Observé/Mesuré	Jalousie accordéon
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	۵	Observé/Mesuré	2,88 m²
	type de masque proche	۵	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque lointain

donnée entrée		origine de la	a donnée	valeur renseignée
	surface	۵	Observé/Mesuré	1,68 m²
Porte nº1	type de menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Porte simple en bois
	type de porte	۵	Observé/Mesuré	Porte avec double vitrage
	surface	۵	Observé/Mesuré	2,35 m²
Porte n°2	type de menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Porte simple en bois
	type de porte	۵	Observé/Mesuré	Porte opaque pleine simple

donnée entrée	OI	igine de l	a donnée	valeur renseignée
	Orientation ETS	۵	Observé/Mesuré	Sud
	Isolation des parois donnant sur l'ETS	۵	Observé/Mesuré	Non isolées
	Type menuiserie de l'ETS	ρ	Observé/Mesuré	Métal sans rupteur pont thermique
	Type vitrage de l'ETS	Ω	Observé/Mesuré	Simple vitrage
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur	۵	Observé/Mesuré	2,78 m
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur	۵	Observé/Mesuré	Verticale supérieure ou égale à 75°
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur	۵	Observé/Mesuré	Sud
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur	۵	Observé/Mesuré	6,26 m
Espace tampon solarisé :	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur	۵	Observé/Mesuré	Verticale supérieure ou égale à 75°
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur	۵	Observé/Mesuré	Est
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur	ρ	Observé/Mesuré	9,29 m
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur	ρ	Observé/Mesuré	Verticale supérieure ou égale à 75°
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur	ρ	Observé/Mesuré	Ouest
	Surface baie séparant ETS de l'extérieur	ρ	Observé/Mesuré	13,75 m
	Inclinaison baie séparant ETS de l'extérieur	ρ	Observé/Mesuré	Horizontale
	Orientation baie séparant ETS de l'extérieur	ρ	Observé/Mesuré	Sud

donnée entrée

Fiche technique du logement (suite)

uoilliee elitree	UI UI	ignie de d	a dolliee	valeur renseignee
	type de pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
pont thermique 1	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	10,03 m
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
pont thermique 2	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	7,7 m
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
pont thermique 3	type isolation	ρ	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	3,93 m
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
pont thermique 4	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	3,41 m
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Portes
	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	5 m
pont thermique 5	largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	5 cm
	retour isolation autour	۵	Observé/Mesuré	non
	menuiserie		·	
	position menuiserie	٩	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
pont thermique 6	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	5,7 m
pont thermique o	largeur du dormant menuiserie	۵	Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie	۵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Portes
	type isolation	ρ	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	5,7 m
pont thermique 7	largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	۵	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	5,6 m
pont thermique 8	largeur du dormant menuiserie	۵	Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie	۵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	۵	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	ρ	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	3,6 m
pont thermique 9	largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour	۵	Observé/Mesuré	non
	menuiserie position menuiserie	۵	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	2	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	5,85 m
pont thermique 10	largeur du dormant menuiserie	۵	Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour		·	
	menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	۵	Observé/Mesuré	en nu intérieur
pont thermique 11	type de pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre

origine de la donnée

valeur renseignée

Fiche technique du logement (suite)

	type isolation	ρ	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	4,5 m
	largeur du dormant menuiserie	۵	Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie	۵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	Ω	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	8,3 m
pont thermique 12	largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	Ω	Observé/Mesuré	en nu intérieur
	type de pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre
	type isolation	ρ	Observé/Mesuré	Non isolé
	longueur du pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	5,6 m
pont thermique 13	largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	10 cm
	retour isolation autour menuiserie	۵	Observé/Mesuré	non
	position menuiserie	۵	Observé/Mesuré	en nu intérieur

équipements

Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée		origine de	la donnée	valeur renseignée		
Continue de contileties	type de ventilation	ρ	Observé/Mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres		
Système de ventilation	façades exposées	۵	Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées		

	donnée entrée	d	rigine de	la donnée	valeur renseignée
		type d'installation de chauffage	۵	Observé/Mesuré	installation de chauffage simple
		type de générateur	Ω	Observé/Mesuré	Chaudière gaz condensation entre 2001 et 20
		année du générateur	۵	Observé/Mesuré	Inconnue
		type de cascade	۵	Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
		énergie utilisée	۵	Observé/Mesuré	Propane
		présence d'une ventouse	۵	Observé/Mesuré	oui
		QP0 générateur	×	Valeur par défaut	Val_Defaut
		Pn générateur	×	Valeur par défaut	Val_Defaut
		Rpn	×	Valeur par défaut	Val_Defaut
		Rpint	×	Valeur par défaut	Val_Defaut
	Système de chauffage 1	Présence d'une veilleuse	۵	Observé/Mesuré	non
	Systeme de chadhage 1	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé/Mesuré	non
		type d'émetteur	۵	Observé/Mesuré	Radiateur HT avec robinet thermostatique
		Année d'installation émetteur	۵	Observé/Mesuré	Inconnue
		type de chauffage	۵	Observé/Mesuré	chauffage central
		type de régulation	۵	Observé/Mesuré	oui
		Equipement d'intermittence	۵	Observé/Mesuré	central avec minimum de température
		Type de distribution	۵	Observé/Mesuré	Réseau bitube eau chaude moyenne ou basse température (<65°)
		Isolation des réseaux	ρ	Observé/Mesuré	Réseau isolé
		Nombre de niveaux	P	Observé/Mesuré	2
	donnée entrée		rigine de	la donnée	valeur renseignée
		Production instantanée/accumulation	۵	Observé/Mesuré	A accumulation
		catégorie de ballon	Ω	Observé/Mesuré	Chauffe eau vertical classe B ou 2 étoiles
		Type de production	Ω	Observé/Mesuré	Electrique classique
	Système de production d'eau chaude sanitaire 1	type d'installation	Ω	Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
	Chaude Sanitaire 1	volume de stockage	Ω	Observé/Mesuré	200,00 L
		pièces alimentées contiguës	۵	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contigues
		production hors volume habitable	۵	Observé/Mesuré	Hors volume chauffé



REPERAGE AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

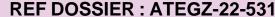
ETABLI LE LUNDI 14 MARS 2022

PROPRIETAIRE

ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Mme PHILLIP Yvonne 20 route de Malayolle 24750 TRELISSAC

MAISON 37 Rue de la Trappe 24200 SARLAT LA CANEDA





CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées

LCC-Qualixpert

17 rue Borrel - 81100 CASTRES
Certification Diagnostic Amiante : N° cMICHELETTI_1 valide du 02/12/2019 au 01/12/2024

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS

Le lundi 14 mars 2022 par Christophe Micheletti opérateur de diagnostic





Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Sommaire

1.	Conclusions	2
	Textes de Référence	
	Objet	
	Locaux visités	
	Photos des repérages de l'amiante	
6.	Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement	
7.	Annexe obligatoire d'Informations dans le cas de la vente d'un immeuble	. 11
8.	Les croquis	. 11
9.	Annexe: Attestation d'assurance	. 14
10.	Annexe : Certificat de l'opérateur	. 15

IMPORTANT

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-13.

Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.

1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ensemble du bien

- Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :
 - o Conduit ventilation en fibre-ciment [liste B](Garage)

Dépendance(s)

- Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :
 - o Plaques ondulées en couverture [liste B](Remise de jardin, Clapier)

En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A et liste B, ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire. Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.

Partie d'immeuble ou d'ouvrage non visités :

Des locaux ou des parties d'ouvrage du programme de repérage n'ont pu être vérifiés.

Niv	Zone/Bât	Pièce	Partie d'ouvrage	Motif
2		Comble		Inaccessible sans détérioration, laine de verre
				recouvrant entièrement le plancher bas

Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées :

¹⁻ les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012

²⁻ Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage.



Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages	<pre>1</pre>
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	□ 2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	□ 3

Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

- Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
- Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18;
- Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	☐ EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	⊠ AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	☐ AC2

Mesures à prendre dans les cas :

- procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :

 a) contrôler périodiquement que l'état de décret de l'état de l'éta contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1: procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

- AC2: L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation
Abs	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur
and	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
Λ	Produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur
A	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
A	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante
5	Sondage non destructif
3	Sondage destructif
B _e D	Bon état ou dégradé
N1 N2 N3	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
EP AC1 AC2	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2

Conformément à la réglementation les laboratoires, agréés par le Ministère de la Santé et accréditation COFRAC (programme 144), sont seuls maîtres de la méthode d'analyse choisie (MOLP, META, MEBA) pour déterminer la présence ou non d'amiante dans les échantillons qui leurs sont transmis, et responsables des résultats induits.



2. TEXTES DE RÉFÉRENCE

- > Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- > Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007)



3. OBJET

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

DONNEUR D'ORDRENOTAIRENom : Mme PHILLIP YvonneNom : SANS OBJETAdresse : 20 route de MalayolleAdresse :24750 - TRELISSAC-Tel : 0553043719Tel :

ADRESSE DU BIEN VISITE: 37 RUE DE LA TRAPPE

24200 SARLAT LA CANEDA

Accès : Type : Maison

Usage: Habitation (Maisons

individuelles)

Date de construction : avant le 1er juillet 1997

Nombre de Niveaux :

Supérieurs: 2 niveau(x)

Inférieurs: aucun niveau inférieur

Partie: Partie Privative

Caractéristiques : Jardin, Mitoyenneté Section/parcelle : BM/107

En copropriété: Non

Lots: non concerné

Cette mission a été réalisée par notre technicien Christophe Micheletti en présence du propriétaire

Visite réalisée : 14/03/2022 Documents transmis :

Assurance RCP: ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/08/2022

Observations générales: NEANT

ANNEXE 13-9 - DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DU PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE

Liste A						
Elément de construction Prélèvements / Observations						
Flocages						
Calorifugeages	Sans objet					
Faux plafonds						

		Liste B	
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations
1. Parois verticales	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet
2. Planchers et	Planchers		Sans objet
plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet
3. Conduits,	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	▲ Matériau ou produit contenant de l'amiante
canalisations et	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet
équipements	Portes coupe-feu		Sans objet
intérieurs	Vide-ordures		Sans objet
4. Eléments	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment)	▲ Matériau ou produit contenant de l'amiante
extérieurs	Bardages et façades légères		Sans objet
	Conduits en toiture et façade		Sans objet



4. LOCAUX VISITÉS

Nombre de pièces principales : 4 Nombre total de pièces : 10

Liste des pièces : Séjour-Salle à manger, Couloir, Chambre, Chambre 2, Salle de bain - toilette, Cuisine, Véranda,

Entrée, Chambre 3, Toilette, Garage Dépendance(s): Remise de jardin, Clapier

Observations relatives aux pièces

U UU.	ooi valiono roialivoo aax piecoo									
Niveau	Zone	Pièce	Observations							
0	Dépendance(s)	Remise de jardin	Encombrée							
0	Dépendance(s)	Clapier	Encombrée							

	Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport								
N° de repérade	veau	ean		oto	ślèvement hantillon	at T	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Evaluation de l'état de conserva-
» Z	Ź	Zone homogène	Matériau	4 d	Pre écl (1)	Ré	D	ND	tion
			Aucun matériau						

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

	Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport										
N° de repérage	Niveau	ean				Photo	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Type de
N° de repéra	ź	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Ph	Pré éch	Ré	D	ND	Recomman- dation
001	0	Garage	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	Conduit ventilation en fibre-ciment			Λ	0	1	AC1
002	0	Dépendance(s)/Remise de jardin	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Plaques ondulées en couverture			<u> </u>	0	1	AC1
003	0	Dépendance(s)/Clapier	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	Plaques ondulées en couverture			<u> </u>	0	1	AC1

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Type de recommandation : EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau

5. PHOTOS DES REPÉRAGES DE L'AMIANTE



001 : Conduit ventilation en fibre-ciment Garage



002 : Plaques ondulées en couverture Dépendance(s)/Remise de jardin



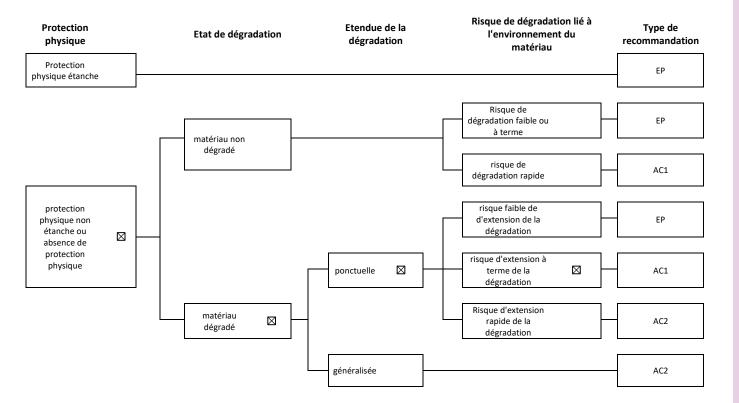
003 : Plaques ondulées en couverture Dépendance(s)/Clapier



6. CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B		
No de dossier	ATEGZ-22-531	
Date de l'évaluation	14/03/2022	
Bâtiment	Maison	
Local ou zone homogène	Garage	
Destination déclarée du local	Garage	
N° de repérage	Matériau	
001	Conduit ventilation en fibre-ciment	

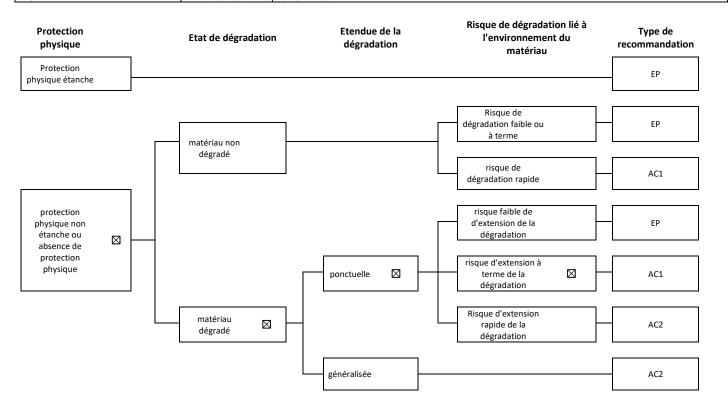
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
AC1	action corrective de premier niveau





Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B		
No de dossier	ATEGZ-22-531	
Date de l'évaluation	14/03/2022	
Bâtiment	Maison	
Local ou zone homogène	Remise de jardin	
Destination déclarée du local	Remise de jardin	
N° de repérage	Matériau	
002	Plaques ondulées en couverture	

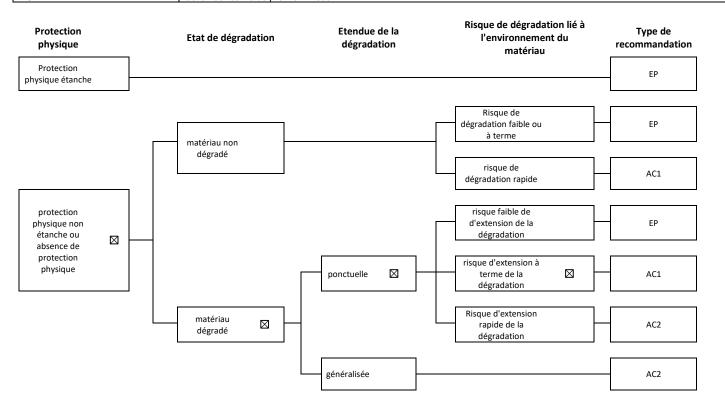
Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
AC1	action corrective de premier niveau





Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B		
No de dossier	ATEGZ-22-531	
Date de l'évaluation	14/03/2022	
Bâtiment	Maison	
Local ou zone homogène	Clapier	
Destination déclarée du local	Clapier	
N° de repérage	Matériau	
003	Plaques ondulées en couverture	

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27
AC1	action corrective de premier niveau



10 / 16



7. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

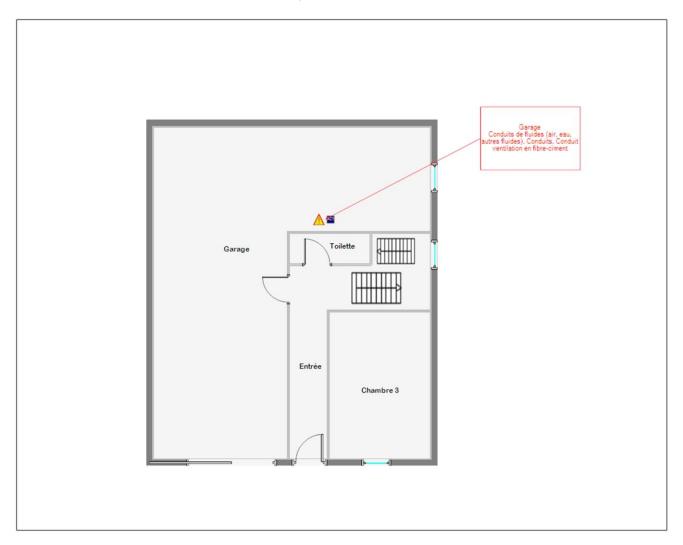
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

8. LES CROQUIS

Locaux inaccessibles. Sens de la visite. Absence d'amiante. Matériaux pouvant contenir de l'amiante. Matériaux contenant de l'amiante détectés après analyse. Amiante non détecté suite à analyse.

🔼 Matériaux contenant de l'amiante détectés sur décision de l'opérateur.



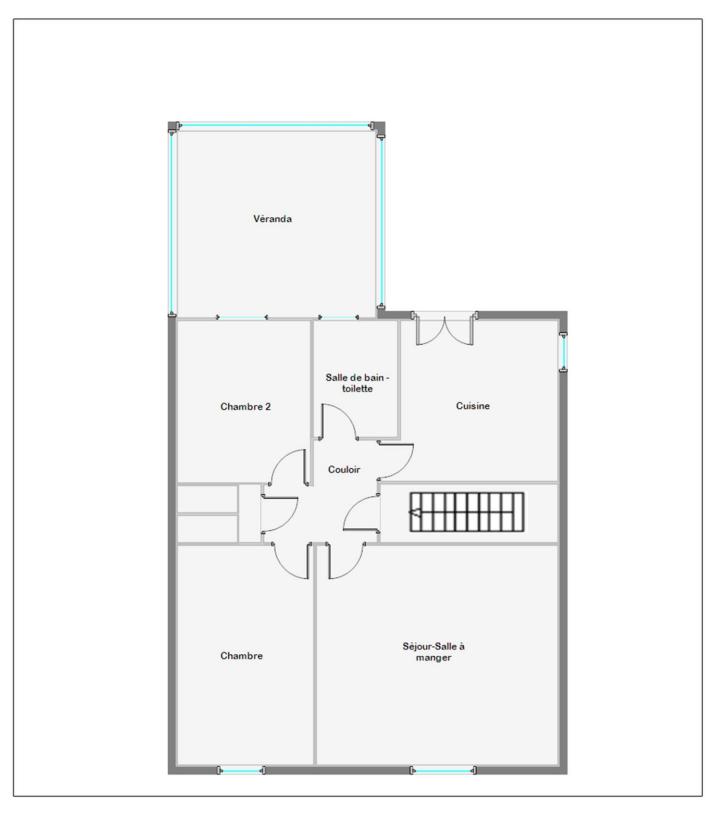
Mme PHILLIP Yvonne

Maison - 37 Rue de la Trappe 24200 SARLAT LA CANEDA

Niveau 0

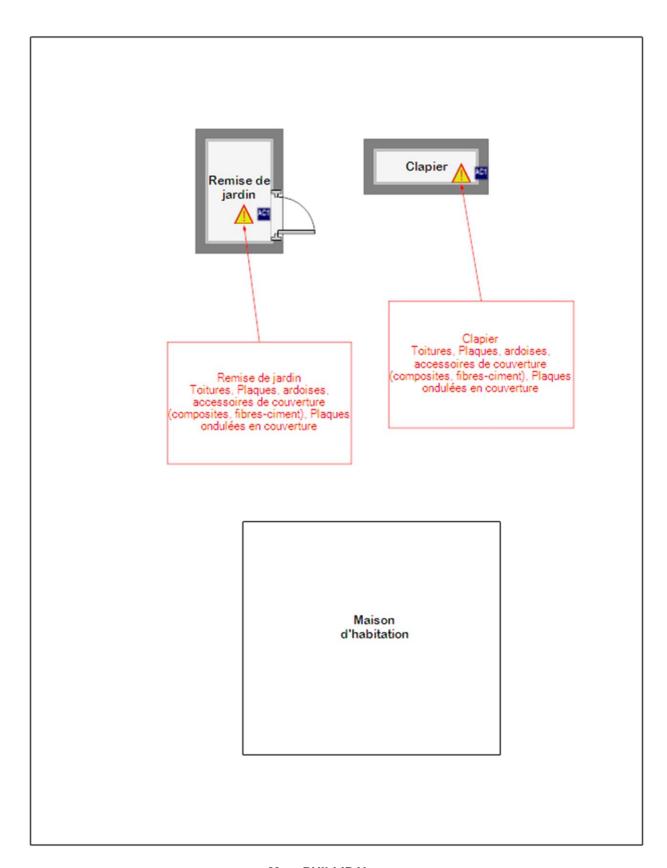
11 / 16





Mme PHILLIP Yvonne Maison - 37 Rue de la Trappe 24200 SARLAT LA CANEDA Niveau 1





Mme PHILLIP Yvonne Maison - 37 Rue de la Trappe 24200 SARLAT LA CANEDA Dépendance(s) Niveau 0



9. ANNEXE: ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz (II)

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à

18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :
- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,
GRZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES - ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation

- Responsabilité Civile Professionnelle

- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 17 décembre 2021

AS MACHANOU

702/16-

14 , place Andre Maurois BP +0003 24001 PERIOUEUX Cedex Tel: 05.53.08.62.25

perigueux.magnanou@allianz.fr Allianz Nic ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011 Allianz IARD

Agen Cénéral ADLIANZ

Allianz Vie** 1.5 Société anonyme au capital de 643.054.425 € 340 234 962 RCS Nanterre N° TVA : FR88 340 234 962

HOY

Société anonyme au capital de 991,967,200 € 542 110 291 RCS Nanterre N° TVA : FR76 542 110 291

POUR LA COMPAGNIE

Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex www.allianz.fr



10. ANNEXE : CERTIFICAT DE L'OPÉRATEUR



Certificat Nº C3167

Monsieur Christophe MICHELETTI

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amlante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de	
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.	
	au 01/12/2024	u examen visuel apres travaux dans les infinedores dates.	
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 29/12/2024	Commodition	
Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de	
13	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes	
*	au 29/12/2024	de certification.	
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation	
	Du 02/12/2019	Intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024		
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des	
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux er	
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de	
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la	
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.	
	au 01/12/2024	digaliantes de detuticadori.	

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le
LCSITE INTERRET de LCS QUALIXEERT www.qualixpert.com.

Tel 19 Certification de competence version 12 267 : www.qualixpent.com san au capital de Boulou euros : APE 71 201 : RCS Casbres SINCT 493 037 832 00018



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Christophe Micheletti,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 14 mars 2022

Christophe Micheletti



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

établi à l'occasion d'une vente

Suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

ETABLI LE LUNDI 14 MARS 2022

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme PHILLIP Yvonne 20 route de Malayolle 24750 TRELISSAC	Maison - Installation principale 37 Rue de la Trappe 24200 SARLAT LA CANEDA



CONCLUSION

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
- L'installation intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures compensatoires sont correctement mises en place.

Durée de validité du rapport : 3 ans , rapport valide jusqu'au 13/03/2025

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS Le lundi 14 mars 2022 par Christophe Micheletti

> 200, Av Winston Churchill 24680 COULCUNIEIX - CHAMIERS Tél. 05 63 09 77 43 - apg.dag@orange.fi

Ce rapport contient 13 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Sommaire

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
2- Identification du donneur d'ordre	2
3 - Identification de l'opérateur	3
4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :	
5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes	3
6 - Avertissement particulier	4
7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel	4
8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus	4
Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité	6
Annexe: Equipement	9
Annexe: Références réglementaires	9
Annexe : Attestation d'assurance	11
Annexe : Certificat de l'opérateur	12
·	

1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances:

SIS 37 RUE DE LA TRAPPE - 24200 SARLAT LA CANEDA

Type d'immeuble : Maison

Référence cadastrale : section BM, parcelle 107

Désignation et situation du lot de (co)propriété : non concerné

Année de construction : avant le 1er juillet 1997

Désignation de l'installation	II)ietributaur d'álactricità		Alimentée lors du diagnostic
Installation principale	Edf	Inconnue	OUI

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
2	Comble		Inaccessible sans détérioration, laine de verre recouvrant entièrement le plancher bas

2- Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom: Mme PHILLIP Yvonne

Adresse: 20 route de Malayolle - 24750 TRELISSAC

Qualité du donneur d'ordre : le propriétaire

Identité du propriétaire :

Nom: Mme PHILLIP Yvonne

Adresse: 20 route de Malayolle - 24750 TRELISSAC



3 - Identification de l'opérateur

Identité de l'opérateur : Christophe Micheletti Nom et raison sociale de l'entreprise : SAS APG

Adresse: 200, Avenue Winston Churchill, 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

SIRET: 448 284 224 00038

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LCC-Qualixpert

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification N° cMICHELETTI_1 valide du 30/12/2019 au 29/12/2024

Assurance de l'opérateur : ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/08/2022

4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont : 1 - L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité. 🛛 2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre. 🛛 3 - Le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. 🛛 4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche. ☐ 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs. Installations particulières : P1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement. P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine. Informations complémentaires : IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.

Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.

Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité », détaille l'état de l'installation intérieure d'électricité réalisé.



6 - Avertissement particulier

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
Elément constituant la prise de terre approprié	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

En cas d'anomalie(s) constatée(s) sur l'installation intérieure d'électricité, il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Au cas où des points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ont pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts- circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Dossier: ATEGZ-22-531

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils



deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du coips humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : 14/03/2022
200, Av Winston Churchill 2460 COULOUNIEIX - CHAMIERS Tél. 05 83 09 77 43 - epg.dieg@orange.fr	Etat rédigé à COULOUNIEIX-CHAMIERS Le lundi 14 mars 2022
	Nom Christophe Micheletti
	Signature de l'opérateur
	Historia de la companya della compan



Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

- (1) Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
- (2) Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

N° Fiche : B3 Prise de terre et installation de mise à la terre

N° Article	e Libellé des anomalies		Mesure compensatoire correctement mise en œuvre		
(1)		Article (2)	Libellé (3)		
B3.3.01d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Pour un différentiel dont la sensibilité est à 650 mA, la valeur maximale admissible de la résistance de terre est de 77 Ohms (Garage)		Lisone (c)		
B3.3.06a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. (Cuisine)		Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITs de l'installation ne sont pas reliés à la terre, [B.3.3.6 a1), a2) a3)],, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		
B3.3.06a3	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Chambre)	B3.3.06.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITs de l'installation ne sont pas reliés à la terre, [B.3.3.6 a1), a2) a3)],, la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.		



N° Fiche : B4 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit

N° Article	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre		
(1)	1)		Libellé (3)	
B4.3b	Le type d'au moins un FUSIBLE ou un DISJONCTEUR n'est plus autorisé (fusible à tabatière, à broches rechargeables, COUPE-CIRCUIT A FUSIBLE de type industriel, DISJONCTEUR réglable en courant protégeant des CIRCUITs terminaux). (Séjour-Salle à manger)			
B4.3h	Des CONDUCTEURs ou des APPAREILLAGEs présentent des traces d'échauffement. (Garage)			
B4.3f3	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. (Garage)			



N° Fiche : B6 Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche

N° Article	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre		
(1)	(1) Libelle des arlottalles		Libellé (3)	
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). (Salle de bain - toilette)			

N° Fiche : B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

N° Article (1)	Libellé des anomalies		Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
(1)		Article (2)	Libellé (3)	
B8.3a	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste. (Séjour-Salle à manger)			



Annexe: Equipement

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL ;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

Annexe: Références réglementaires

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Contexte réglementaire spécifique « électricité» :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13



<u>Généralités concernant notre intervention</u>: L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

- « Art. R. * 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité. « Art. R. * 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :
 - d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
 - d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
 - d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit :
 - d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension :
- les conducteurs non protégés mécaniquement.
- « Art. R. * 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.
- « Art. R. * 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »



Annexe: Attestation d'assurance

Allianz (1)

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence, allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à

18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : - AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES
- ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 17 décembre 2021

HOWAS MACHANOU Agon Cénéral APLIANZ 14 , place Andre Maurois BP 10003 24001 PÉRIGUEUX Cedex

Tel: 05.53.08.62.25 perigueux.magnanou@allianz.fr

Allianz Nie ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 06011 Anianz-vier Société anonyme au capital de 643.054.425 € 340 234 962 RCS Nanterre N° TVA : FR88 340 234 962

Société anonyme au capital 542 110 291 RCS Nanterre N° TVA: FR76 542 110 291 ne au capital de 991,967.200 € POUR LA COMPAGNIE

Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex www.allianz.fr



Annexe : Certificat de l'opérateur



Certificat N° C3167

Monsieur Christophe MICHELETTI

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de		
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.		
	au 01/12/2024	u examen visuer apres travaux dans les infinedbles batte.		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation		
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 29/12/2024	Commodator.		
Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de		
	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes		
*	au 29/12/2024	de certification.		
Etat des installations Intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation		
	Du 02/12/2019	Intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 01/12/2024			
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des		
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux er		
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la		
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 01/12/2024	organiamos de cominación.		

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le LOSITE INTEREST, de LCC QUALIXEERT www.qualixpert.com.

Tél. 05 63 73 06 18 Feat 05 63 73 02 87 - www.qualixpent.com san au capital de 8000 euros - AFE 71206 - RCS Casbres GIRLT 493 037 832 00018



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Christophe Micheletti,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 14 mars 2022

Christophe Micheletti

13 / 13



ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

(Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites)

ETABLI LE LUNDI 14 MARS 2022

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme PHILLIP Yvonne	Maison
20 route de Malayolle	37 Rue de la Trappe
24750 TRELISSAC	24200 SARLAT LA CANEDA



CONCLUSION

Absence d'indices d'infestation de termites Des constatations diverses ont été formulées

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
200, Av Winston Churchill 24660 COULDUNIEIX - CHAMIERS Tél. 05 63 09 77 43 - apg_diag@orange.fr	Visite effectuée le : 14/03/2022 Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS , le lundi 14 mars 2022 Nom : Christophe Micheletti
	Signature de l'opérateur

Ce rapport contient 11 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. La durée de validité de cet état est de six mois.

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Sommaire

A.Designation du ou des batiments	.2
B.Désignation du client	.2
C.Désignation de l'opérateur de diagnostic	.2
D.Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infesté	és ou ayant
été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	
E.Identification des parties d'immeubles n'ayant pu être visitées et justification :	
F.Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examiné	s et
justification :	.6
G.Moyens d'investigation utilisés	.6
H.Constatations diverses	.7

IMPORTANT

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nombre de Niveaux

Propriété bâtie :

En copropriété:

Partie:

Caractéristiques :

Supérieurs :

Inférieurs:

2 niveau(x)

Oui

Non

aucun niveau inférieur

Jardin, Mitoyenneté

Partie Privative

A. DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse du bâtiment : 37 Rue de la Trappe

24200 SARLAT LA CANEDA

Référence cadastrale : BM/107
Lot de copropriété : non concerné

Type: Maison

Usage: Habitation (Maisons

individuelles)

Date de construction : avant le 1er juillet 1997

Visite réalisée le 14/03/2022 - temps passé : 02h00

Existence d'un arrêté préfectoral

B. DÉSIGNATION DU CLIENT

Propriétaire : Donneur d'ordre :

Nom: Mme PHILLIP Yvonne Adresse: Nom: Mme PHILLIP Yvonne Adresse: 20 route de Malayolle Adresse: 20 route de Malayolle -

24750 TRELISSAC 24750 - TRELISSAC

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom: Christophe Micheletti

Société:

Raison sociale: SAS APG

Adresse: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

SIRET: 448 284 224 00038

Assurance (Nom, N° de police et date de validité): ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/08/2022

2/11

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

LCC-Qualixpert

Dossier: ATEGZ-22-531

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification: N° cMICHELETTI_1 valide du 02/12/2019 au 01/12/2024



D. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention

Pièces visités dans le bâtiment :

Liste des pièces : Séjour-Salle à manger, Couloir, Chambre, Chambre 2, Salle de bain - toilette, Cuisine, Véranda,

Entrée, Chambre 3, Toilette, Garage <u>Dépendance(s)</u>: Remise de jardin, Clapier

Dépendance(s)

Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Remise de jardin	plafond (éléments de charpente + plaque ondulée)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (parpaing)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (éléments de charpente + plaque ondulée)	Absence d'indices d'infestation de termites
Clapier	sol (béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (parpaing)	Absence d'indices d'infestation de termites



Niveau 0

Parties d'immeubles bâties	Ouvrages	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
ou non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	et observations
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Entrée	sol (carrelage sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (peinture sur briques/parpaings + plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	escalier (vernis sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (carrelage sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	mur (lambris plastique sur moellons + plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet (aluminium)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
T 11	plafond (peinture sur plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
Toilette	sol (carrelage sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (peinture sur briques/parpaings + plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (carrelage sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (plaque de bois sur solives et plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	sol (béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (enduit sur moellons)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites



Niveau 1

	Niveau 1	
Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (polystyrène sur briquette + plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (vernis sur plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour-Salle à manger	mur (peinture sur briques/parpaings + plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet (aluminium)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	plafond (peinture sur briquette + plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (linoléum sur plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur (papier peint sur briques/parpaings + plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur briquette + plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (vernis sur plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	mur (peinture sur briques/parpaings + plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet (aluminium)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (papier peint sur briquette + plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (linoléum sur plancher bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	mur (papier peint sur briques/parpaings + plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet (aluminium)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur briquette + plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (linoléum sur béton)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain - toilette	mur (peinture sur briques/parpaings + plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe (carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de porte (peinture sur bois) porte (peinture sur bois)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (peinture sur briquette + plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	sol (carrelage sur béton)	
	mur (faïence sur briques/parpaings + plâtre)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (PVC)	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet (aluminium)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond (polycarbonate)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol (pavés ou pierres)	Absence d'indices d'infestation de termites
Véranda	mur (jointage sur moellons)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre (peinture sur aluminium)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie de Fenêtre (peinture sur aluminium)	Absence d'indices d'infestation de termites

⁽¹⁾ Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



E. IDENTIFICATION DES PARTIES D'IMMEUBLES N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION:

I	Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
Ī	2		Comple	Inaccessible sans détérioration, laine de verre recouvrant entièrement le plancher bas

F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION :

Vide sous doublage mural et plafond inaccessible, sol sous revêtement inaccessible, maison meublée, par conséquent les sondages n'ont pas été exhaustifs.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties concernées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments non inspectés	Justification
		NEANT	

G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge. Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200

Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....



H. CONSTATATIONS DIVERSES

Recherche notamment d'indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
0	Dépendance(s) / Remise de jardin	plafond (éléments de charpente + plaque ondulée)	Indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique du bois (Petite vrillette)

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment
2460 COULOUNIEIX - CHAMIERS Tel. 05 53 09 77 43 - apg.diag@orange.fr	Visite effectuée le : 14/03/2022 Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS , le lundi 14 mars 2022 Nom : Christophe Micheletti
	Signature de l'opérateur

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation



Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201.

La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.

Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du l de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Autres Informations:

- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission ;
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.



Annexe : Certificat de l'opérateur



Certificat Nº C3167

Monsieur Christophe MICHELETTI

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amlante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et
	au 01/12/2024	d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 julllet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 29/12/2024	Cerum Cation.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes
	au 29/12/2024	de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critéres de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation
	Du 02/12/2019	Intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 01/12/2024	
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux e
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
	au 01/12/2024	organiames de detundadori.

Date d'établissement le lundi 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.

Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le

LESTE INTERPET DE CONTRACT DE

Tel. Foy Certification de compétence version in 2501;92 87 - www.qualixpent.com san au capital de 8000 euros - APE 71206 - RCS Casares GIRT 1493 037 832 00018



Annexe: Attestation d'assurance

Allianz (11)

Thomas MAGNANOU Agent Général Allianz

14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email : perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à

18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :
- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,
GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES
- ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation
- Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 17 décembre 2021

(2)

702/16-

THOWAS MACHANOU
Agen Général APLIANZ
14 Mace Andre Maurois BD 7003
24001 PÉRIGUEUX Cedex

Tel: 05.53.08.62.25

perigueux.magnanou@allianz.fr Allianz Nip RIAS 19007391 Siret 879 379 980 00D11 Allianz NRD Société anonyme au capital de 643.054.425 €

Anianz vie:
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 952 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

980. 000:11 Allianz IARD Société anonyme au capital de 991,967.200 € 542 110.291 RCS Manterre № TVA : FR76 542 110.291 POUR LA COMPAGNIE

Entreprises régles par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex www.allianz.fr



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Christophe Micheletti,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 14 mars 2022

Christophe Micheletti



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

établi à l'occasion d'une vente

Selon l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz et norme AFNOR NF P45-500 de janvier 2013

ETABLI LE LUNDI 14 MARS 2022

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme PHILLIP Yvonne	Maison
20 route de Malayolle	37 Rue de la Trappe
24750 TRELISSAC	24200 SARLAT LA CANEDA



CONCLUSION ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie. ☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. ☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais. ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service. ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

Durée de validité du rapport : 3 ans Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS Le lundi 14 mars 2022

par Christophe Micheletti

200, AV Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX - CHAMIERS Tél. 05 50 09 77 43 - epg.dag@orange.fr

Suivant la norme AFNOR NP P45-500 de janvier 2013

Ce rapport contient 9 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Capital : SAS au capital de 7700 euros. Code APE : 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020

A. Désignation du ou des bâtiments	2
B. Désignation du propriétaire	2
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic	3
D. Identification des appareils	
E. Anomalies identifiées	
F. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (p motifs	, · · · · ·
G. Constatations diverses	5
H. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGL.	5
I. Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anoma	lie 32c5

IMPORTANT

Ce rapport est destiné à être produit lors de la signature d'une promesse de vente ou d'acquisition d'un bien immobilier. Suivant la norme NF P45-500, « la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée. La responsabilité de l'opérateur ayant réalisé le diagnostic se limite aux points effectivement vérifiés, les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation » : veuillez consulter les chapitres concernant les locaux non visités et les points de contrôles non vérifiables.

A. DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Code postal : 24200 Commune : SARLAT LA CANEDA

Adresse : 37 Rue de la Trappe

Accès

Référence cadastrale : Section : BM Cadastre : 107

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

En copropriété : Non

N° de lots : non concerné

Type de bâtiment : Maison / Habitation (Maisons individuelles)

Visite réalisée : 14/03/2022

Principale

Nature du gaz distribué : Gaz Naturel
Distributeur de gaz : GrDF
Installation alimentée en gaz : ⊠

☑ Présence d'un compteur en fonctionnement

B. DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :
Nom : Mme PHILLIP Prénom : Yvonne Adresse : 20 route de Malayolle - 24750 TRELISSAC
 Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Nom : Mme PHILLIP Prénom : Yvonne Adresse : 20 route de Malayolle - 24750 - TRELISSAC
Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Installation : Principale Nom : Mme PHILLIP Prénom : Yvonne Adresse : 20 route de Malayolle - 24750 TRELISSAC N° de téléphone : 0553043719 □ Numéro de point de livraison gaz ou □ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres, ou ☑ à défaut le numéro de compteur : 12 01 AO 296713

C. DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom: Christophe Micheletti

Raison sociale et nom de l'entreprise : SAS APG

Adresse: 200, Avenue Winston Churchill 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERS

Numéro SIRET: 448 284 224 00038

Désignation de la compagnie d'assurance

Numéro de police et date de validité : ALLIANZ N°55886375 valide jusqu'au 31/08/2022

Certification de compétence délivrée par : LCC-Qualixpert

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

N° de certification et limite de validité : N° cMICHELETTI_1 valide du 02/12/2019 au 01/12/2024

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : NF P45-500

D. IDENTIFICATION DES APPAREILS

Genre (1), Marque Modèle	Type (2)	Puissance en kw	Installation	Localisation	Observations anomalie, débit calorifique, taux de Co mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Chaudière e.l.m. leblanc	C- Etanche		Principale	Garage	Aucune anomalie Appareil en service Alimenté en GN
Cuisinière De Dietrich	A-Non Raccordé		Principale	Garage	Anomalie : A1 Appareil en service Alimenté en GN
Table de cuisson De Dietrich	A-Non Raccordé		Principale	Cuisine	Anomalie : A2 Appareil en service Alimenté en GN

⁽¹⁾ Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur... (2) Non raccordé - Raccordé - Etanche.

E. ANOMALIES IDENTIFIÉES

CONTRÔLE DES APPAREILS

Appareil : Cuisinière- De Dietrich-				
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque	
C15.20.1	A1	Garage	Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise évacuation des produits de combustion.	
Anomalie : Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu de sortie d'air.			Photos:	
Préconisations : Ajouter une sortie d'air dans le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation.				

Appareil : Table de cuisson- De Dietrich-				
Pt. de contrôle (3)	A1 (4), A2 (5) ou DGI (6) 32c (7)	Pièce/ Local	Risque	
C14.19.1	A2	Cuisine	Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion.	
Anomalie : le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu			Photos :	
d'une amenée d'air.				
Préconisations :				
Ajouter l'amenée d'air.				

⁽³⁾ Point de contrôle selon la norme utilisée.

F. IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE CONTRÔLÉS ET MOTIFS

Locaux et parties d'ouvrages non visités :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
2		Comble	Inaccessible sans détérioration, laine de verre recouvrant entièrement le plancher
			bas

⁽⁴⁾ A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

⁽⁵⁾ A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

⁽⁶⁾ DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

^{(7) 32}c: la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

G. CONSTATATIONS DIVERSES Conformément aux règles élémentaires de sécurité et d'usage concernant les installations intérieures gaz, il est de la responsabilité du propriétaire de faire contrôler la vacuité des conduits de fumées et de faire entretenir régulièrement l'installation par un professionnel qualifié. Installation: Principale Absence de contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecture de débit, mais certains raccords ont été vérifiés à l'aide d'un produit moussant. Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée (Rappel: l'entretien des appareils et le contrôle annuel de la vacuité des conduits de fumées est obligatoire) Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté L'installation ne comporte aucune anomalie. L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement. L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le

H. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Non concerné : Aucune anomalie DGI n'a été trouvée

bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

ou les étiquettes de condamnation.

I. ACTIONS DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

Non concerné : Aucune anomalie 32c n'a été trouvée

J. ANNEXES

Annexes réglementaires

Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 en application des dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Décret 2008-1231 du 27 novembre 2008 relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone

Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Arrêté du 25 avril 1985 relatif à la vérification et à l'entretien des installations collectives de ventilation mécanique contrôlée gaz (VMC GAZ)

Arrêté du 02/08/1977 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances (JO du 24 août 1977).

Décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments :

- « Art. R. 134-6. L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances. »
- « Art. R. 134-7. L'état de l'installation intérieure de gaz décrit, au regard des exigences de sécurité :
- a) L'état des appareils fixes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire ou mettant en œuvre un moteur thermique, alimentés par le gaz ; b) L'état des tuyauteries fixes d'alimentation en gaz et leurs accessoires ;
- c) L'aménagement des locaux où fonctionnent les appareils à gaz, permettant l'aération de ces locaux et l'évacuation des produits de combustion. L'état est réalisé sans démontage d'éléments des installations. Il est établi selon un modèle défini par arrêté conjoint des ministres chargés de la construction et de l'industrie. »
- « Art. R. 134-8. Pour réaliser l'état de l'installation intérieure de gaz, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6 et de ses textes d'application. »
- « Art. R. 134-9. Lorsqu'une installation intérieure de gaz modifiée ou complétée a fait l'objet d'un certificat de conformité visé par un organisme agréé par le ministre chargé de l'industrie en application du décret no 62-608 du 23 mai 1962 fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible, ce certificat tient lieu d'état de l'installation intérieure de gaz prévu par l'article L. 134-6 s'il a été établi depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »
- Art. 3. Un diagnostic réalisé avant l'entrée en vigueur du présent décret dans le cadre d'opérations organisées par des distributeurs de gaz et dont la liste est définie par arrêté du ministre chargé de l'énergie est réputé équivalent à l'état de l'installation intérieure de gaz prévue à l'article L. 134-6, s'il a été réalisé depuis moins de trois ans à la date à laquelle il doit être produit.

Arrêté du 6 avril 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

- « Art. 1er. L'état de l'installation intérieure de gaz est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances en respectant les exigences méthodologiques suivantes :
- préalablement à son intervention, l'opérateur de diagnostic identifie le client, collecte les informations concernant le bâtiment et s'assure lors de la prise de rendez-vous qu'il pourra avoir accès aux locaux; il s'assure auprès du client que celui-ci l'autorise à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens;
- lors de la visite, l'opérateur de diagnostic examine l'installation intérieure de gaz, telle que définie par l'arrêté du 2 août 1977 susvisé, et notamment la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion, si l'installation est alimentée en gaz;
 les anomalies constatées à l'occasion de la visite doivent être signalées au client.
- L'application de normes ou de spécifications techniques relatives à l'état des installations de gaz, en vigueur dans un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, reconnues par le ministère en charge de la sécurité du gaz, est présumée satisfaire aux exigences méthodologiques susmentionnées. »
- « Art. 2. En complément des exigences méthodologiques définies à l'article 1er, la personne physique ou morale visée à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation :
- met en place et assure la pérennité d'un système d'enregistrement et d'archivage de l'ensemble des documents relatifs à son activité;
- apporte les réponses appropriées aux réclamations ou plaintes qui lui sont adressées;
- assure, par une maintenance régulière, la pérennité des caractéristiques techniques et, le cas échéant, métrologiques de l'appareillage utilisé pour la réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz. »
- « Art. 3. L'état de l'installation intérieure de gaz donne lieu à la rédaction d'un rapport établi, en langue française, suivant le modèle fourni en annexe 1 du présent arrêté. »
- « Art. 4. Le directeur général de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction et la directrice de l'action régionale, de la qualité et de la sécurité industrielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française. »

Annexe : Certificat de l'opérateur



Certificat N° C3167

Monsieur Christophe MICHELETTI

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amlante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 08 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de		
	Du 02/12/2019	conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis.		
	au 01/12/2024	d examen visuer apres travadx dans les mineciples batte.		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation		
	Du 30/12/2019	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 29/12/2024	Commodication		
Diagnostic de performance énergétique Individuel	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de		
	Du 30/12/2019	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accreditation des organismes		
* ×	au 29/12/2024	de certification.		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation		
	Du 02/12/2019	Intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 01/12/2024			
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des		
	Du 30/12/2019	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux el		
	au 29/12/2024	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de		
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la		
	Du 02/12/2019	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	au 01/12/2024	organismes de cerunication.		

Date d'établissement le lundl 30 décembre 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le
LCSITE INTERRET, ELCSITE INTERRET, WWW.qualixpert.com.

Tel por certification de competence versión 12 261 (2) 22 87 - www.qualixpert.com san au capital de 8000 euros: AM 271208 - RCS Castres GIRTT 493 037 832 00018



Thomas MAGNANOU Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à

18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS : - AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE, GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES - ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation

- Responsabilité Civile Professionnelle - Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 17 décembre 2021

V02/16 - Imp 09/21

Agon Cénéral APLIANZ 14 pace Andre Maurois BP 10003 24001 PÉRIGUEUX Cedex Tél: 05.53.08.62.25

HOWAS MACHANOU

perigueux.magnanou@allianz.fr Allianz Vie ORIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011

Allianz (ARD)

Société anonyme au capital de 643.054.425 €

340.234 952 RCS Nanterre

N° TVA : FR88 340*(234 962 N° TVA : FR76 542 110.291 RCS Nanterre

N° TVA : FR76 542 110.291

POUR LA COMPAGNIE

Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex www.allianz.fr

Dossier: ATEGZ-22-531

ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Christophe Micheletti,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 14 mars 2022

Christophe Micheletti



ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement, de l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

ETABLI LE LUNDI 14 MARS 2022

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES
Mme PHILLIP Yvonne	Maison
20 route de Malayolle	37 Rue de la Trappe
24750 TRELISSAC	24200 SARLAT LA CANEDA



Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS Le lundi 14 mars 2022

Ce rapport contient 26 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020





Cet état est établi sur la base des	informations mises à disposition par ar	rêté préfectoral		
n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-103	du18/03/2019	mis à	jour le	
Adresse de l'immeuble 37 Rue de la Trappe	code postal ou Insee 24200	commune SARLAT LA CANEDA		
Situation de l'immeuble au regar	d d'un ou plusieurs plans de prévent	tion des risques naturels (PPF	RN)	
L'immeuble est situé dans le périme			¹oui □	non 🖂
prescrit	anticipé □	approuvé 🗌	date	
¹ Si oui, les risques naturels pris er				
G. Gail, 100 Hoquoo Halanolo pilo ol	inondations	autres		
L'immeuble est concerné par des	prescriptions de travaux dans le règlem	nent du PPRN	² oui 🔲	non 🛚
² Si oui, les travaux prescrits ont ét	té réalisés		oui 🗌	non 🖂
L'immeuble est situé dans le périn	mètre d'un autre PPR N		¹oui 🗌	non 🛚
prescrit	anticipé 🔲	approuvé 🔲	date	
¹ Si oui, les risques naturels pris er		21.10		
1 Simon sub-land to the same of	inondations	autres	2	
·	prescriptions de travaux dans le règlem	ient du PPKN	² oui 🗌	non 🗵
² Si oui, les travaux prescrits ont ét	té réalisés		oui 📙	non 🛚
Situation de l'immeuble au regar	d d'un plan de prévention des risque	es miniers (PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périn	mètre d'un PPR M		³ oui 🔲	non 🛚
prescrit	anticipé 🗌	approuvé 🗌	date	
³ Si oui, les risques naturels pris er		21,442.2		
	mouvement de terrain	autres		
L'immeuble est concerné par des	prescriptions de travaux dans le règlement	nent du PPRM	⁴oui □	non 🛚
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont ét	té réalisés		oui 🗌	non 🛚
Situation de l'immeuble au regar	d d'un plan de prévention des risque	es technologiques (PPRT)		
L'immeuble est situé dans le périn	mètre d'étude d'un PPR T prescrit et n o	on encore approuvé	⁵ oui □	non 🛚
⁵ Si oui , les risques technologiques effet toxique	s pris en considération dans l'arrêté de l effet thermique	prescription sont liés à : effet de surpression		
L'immeuble est situé dans le périn	mètre d'exposition aux risques d'un PPF	RT approuvé	oui 🗌	non 🛚
L'immeuble est situé en secteur d	'expropriation ou de délaissement		oui 🗌	non 🛚
L'immeuble est situé en zone de p	prescription		⁶ oui □	non 🛚
·	p gement, les travaux prescrits ont été r	éalisés	oui 🗌	non 🛛
	as un logement, l'information sur le typ		oui \square	non 🛛
auxquels l'immeuble est exposé a est jointe à l'acte de vente ou au c	iinsi que leur gravité, probabilité et cinét	tique,	- Cai	
Situation de l'immeuble au regar	d du zonage sismique règlementaire			
L'immeuble se situe dans une con zone 1	mmune de sismicité classée en zone 2 zone 3 faible modérée	zone 4	zone 5	
Situation de l'immeuble au regar	d du zonage règlementaire à potentie	el radon		
L'immeuble se situe dans une con	mmune à potentiel radon classée en niv	reau 3	oui 🗌	non 🛛



		CONTROLS EXTENSES			
Inform	ation relative à la pollution de sol	s			
> Le ter	rrain est situé en secteur d'information	on sur les sols (SIS)	oui		non 🛚
Inform	nation relative aux sinistres indem	nisés par l'assurance suite à une catas	trophe N/M/T*		
		* catastrophe naturelle minière ou tech			
> L'info	rmation est mentionnée dans l'acte	de vente	oui		non 🗆
Docum	nents de référence permettant la l	ocalisation de l'immeuble au regard des	s risques pris en compte		
vendeur	· / bailleur				
	IILLIP Yvonne	date / lieu 14/03/2022 /	acquéreur / locataire		
		14/00/2022 /			
	information sur les risques nature	ls, miniers ou technologiques, la sismicité, pour en savoir plus consultez le site Intr www.georisques.gouv.fr	le potentiel radon, les polluti ernet :	ons de s	sols,
lodèle Etat de	es risques, pollutions et sols	en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 2018	7 du Code de l'environnement		MTES / DGPR juille



Information des Acquéreurs et des Locataires

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
 - dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
 - dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
 - dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
 - dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
 - dans un secteur d'information sur les sols ;
 - dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des terrains présentant une pollution :
 - la liste des risques à prendre en compte ;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 - la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques ;
 - un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
 - le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
 - le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
 - le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

Où consulter ces documents?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- · L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.



• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le lo cataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia 92055 La Défense cedex

www.ecologique-solidaire.gouv.fr



Pièces Annexes

DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-001.JPG





Descriptif des risques

Edité le 01/03/2022 à 16h17



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Adresse:

37 Rue de la Trappe, 24200 Sarlat-la-Canéda





Informations sur la commune

Nom: SARLAT-LA-CANEDA

Code Postal: 24200

Département : DORDOGNE

Région : Nouvelle-Aquitaine

Code INSEE : 24520

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 16 (détails en annexe)

Population à la date du 22/10/2021 : 9739

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Cavités souterraines naturelle



Séismes 1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



Sites et sols industriels



Sites inventaire BASIAS

Ministère de la transition écologique

Dossier: ATEGZ-22-531

DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-002.JPG

INONDATIONS



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

Ministère de la transition écologique

Dossier: ATEGZ-22-531

DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-003.JPG

INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 59 (Affichage des 10 plus récents)

		Dommages sur le	territoire national
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
12/06/2007 - 13/06/2007	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	de 1 à 9 morts ou disparus	0,3M-3M
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Nappe affleurante	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
20/09/1993 - 21/09/1993	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
31/12/1981 - 27/01/1982	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé), Ecoulement sur route, non précisé	aucun_blesses	inconnu
31/07/1963 - 05/08/1963	Crue pluviale (temps montée indéterminé),non précisé	inconnu	inconnu
02/10/1960 - 04/10/1960	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 10 à 99 morts ou disparus	30M-300M
07/12/1944 - 09/12/1944	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée tm > 6 heures)	inconnu	inconnu

Ministère de la transition écologique

Dossier : ATEGZ-22-531

DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-004.JPG

INONDATIONS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non

Ministère de la transition écologique



DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-005.JPG

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un asséchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : Non Type d'exposition de la localisation

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : Non

11 / 26

Ministère de la transition écologique

Dossier: ATEGZ-22-531



DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-006.JPG

MOUVEMENTS DE TERRAIN



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Ministère de la transition écologique

DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-007.JPG

CAVITÉS SOUTERRAINES



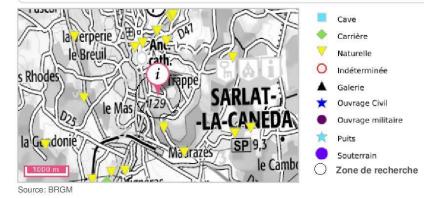
Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Oui



La carte représente les cavités présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques de mouvements de sols dus aux cavités et de ses impacts.



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

Ministère de la transition écologique

Dossier: ATEGZ-22-531

DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-008.JPG

SÉISMES



Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Ministère de la transition écologique

Dossier: ATEGZ-22-531

DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-009.JPG

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (EX-BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Oui

?

Sur cette carte sont indiqués les informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL). La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



Sites pollués ou potentiellement pollués

Sites pollués ou potentiellement pollués

Zone de recherche

Source: Ministère en charge de l'environnement

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (CASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui



Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales. La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



Source: Ministère en charge de l'environnement

- Sites Basias (XY du centre du site)
- ☐ Sites Basias (XY de l'adresse du site)
- Zone de recherche

Ministère de la transition écologique

Dossier: ATEGZ-22-531

DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-010.JPG

POLLUTION DES SOLS, SIS ET ANCIENS SITES INDUSTRIELS (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Ministère de la transition écologique



DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-011.JPG

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES



Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m: 1

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km: 8



Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 1



Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.







Ministère de la transition écologique

Dossier: ATEGZ-22-531

DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-012.JPG

INSTALLATIONS INDUSTRIELLES (SUITE)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

Ministère de la transition écologique

Dossier : ATEGZ-22-531



DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-013.JPG

CANALISATIONS DE MATIÈRES DANGEREUSES



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : Non

Ministère de la transition écologique



DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-014.JPG

INSTALLATIONS NUCLÉAIRES



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : Non Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : Non

Ministère de la transition écologique

DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-015.JPG

RADON



Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Faible



La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Potentiel de catégorie 1

Potentiel de catégorie 2

Potentiel de catégorie 3

Source: IRSN

Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.

Ministère de la transition écologique

Dossier: ATEGZ-22-531

DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-016.JPG

Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1 er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresses suivante : https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/.

Ministère de la transition écologique

Dossier: ATEG7-22-531

DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-017.JPG

Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 16

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF19990614	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF20210026	08/09/2021	10/09/2021	24/09/2021	26/09/2021
24PREF20110013	02/08/2011	02/08/2011	19/10/2011	23/10/2011
24PREF19980053	11/08/1997	11/08/1997	26/05/1998	11/06/1998
24PREF19980025	05/08/1997	05/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
24PREF19950005	31/07/1994	31/07/1994	12/01/1995	31/01/1995
24PREF19890164	05/07/1989	05/07/1989	05/12/1989	13/12/1989

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF20150001	09/02/2014	09/02/2014	27/04/2015	06/05/2015

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF19930120	01/01/1991	31/12/1991	06/12/1993	28/12/1993
24PREF19910063	01/05/1989	31/12/1990	12/08/1991	30/08/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF20210023	01/07/2019	30/09/2019	27/07/2021	31/08/2021
24PREF20133086	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
24PREF20132837	01/04/2011	30/06/2011	11/07/2012	17/07/2012
24PREF19960130	01/01/1992	30/09/1995	03/04/1996	17/04/1996

Tempête: 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
24PREF19890141	06/07/1989	06/07/1989	15/09/1989	16/09/1989
24PREF19820495	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

Ministère de la transition écologique

DESCRIPTIF-GEORISQUES - 2022-03-01T161708.149-018.JPG

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information»
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» : sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa demière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Ministère de la transition écologique

Page 18

03_FICHE SYNTHÉTIQUE SARLAT-LA-CANÉDA-001.JPG 03 FICHE SYNTHÉTIQUE SARLAT-LA-CANÉDA-002.JPG



ANNEXE: ATTESTATION D'ASSURANCE

Allianz (ii)

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email : perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :
- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,
GRZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES

- ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation

- Responsabilité Civile Professionnelle

- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 17 décembre 2021

2

702/16-

Agen Cénéral DLIANZ

14 , place Andre Maurois BP 1003

24001 PÉBIOUEUX Cedex

161: 05.53.08.62.25

perigueux.magnanou@allianz.fr

Allianz Wip RIAS 19007391 Siret 879 379 983 00011 Allianz NRD Société anonyme au capital de 643.054.425 € Société anony 340 234 952 RCS Nanterne N°TVA: FR88 340′234 962 N°TVA: FR87 Société anon

Alianz IARD Société anonyme au capital de 991,967.200 € 542 110 291 RCS Nanterre N° TVA: FR76 542 110 291 POUR LA COMPAGNIE

Entreprises régles par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex www.allianz.fr



ATTESTATION D'INDEPENDANCE

Je soussigné, Christophe Micheletti,

Atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité ainsi qu'à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à mes services, ni avec aucune entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'a été demandé d'établir l'un des document du DDT (dossier de diagnostics techniques),

Atteste disposer des moyens tant en matériel qu'en ressource humaine nécessaires à l'établissement des documents du DDT (dossier de diagnostics techniques).

Fait à Périgueux, le lundi 14 mars 2022

Christophe Micheletti



ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

En application de la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, Notamment son article 94, l'Art. L. 112-11 du code de l'urbanisme, L. 271-4 du code de la construction

ETABLI LE LUNDI 14 MARS 2022

PROPRIETAIRE	ADRESSE DES LOCAUX VISITES		
Mme PHILLIP Yvonne	Maison		
20 route de Malayolle	37 Rue de la Trappe		
24750 TRELISSAC	24200 SARLAT LA CANEDA		

REF DOSSIER: ATEGZ-22-531

Coordonnées GPS: Longitude=1.2204126, Latitude=44.8838502





Le bien est soumis au Plan d'Exposition au Bruit :

Zone A

Zone B

Zone C

Zone D

□ Le bien n'est pas soumis au Plan d'Exposition au Bruit :

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS

Le lundi 14 mars 2022

Zone A : zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96

Zone B: zone de bruit bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89

Zone C: zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72

Zone D : zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50

Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3

L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le PEB: https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb. Vous avez la possibilité de consulter le Plan d'Exposition au Bruit à la mairie de la commune.

Les informations contenues dans le diagnostic Bruit n'ont qu'une valeur informative. Cependant, si le vendeur ne joint pas le diagnostic bruit au DDT, l'acquéreur peut demander l'annulation du contrat de vente ou une diminution du prix de vente devant le tribunal.

Ce rapport contient 3 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

Capital: SAS au capital de 7700 euros. Code APE: 7120B. N° TVA Intracommunautaire: FR6444828422400020



Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral							
n°		du	mis à jour le				
Adresse de	l'immeuble	code postal ou Insee		commune			
37 Rue de la 1	Ггарре	24200		SARLAT LA CANE	DA		
Situation	de l'immeuble au	regard d'un ou p	lusieurs plans	s d'expositio	n au bruit (PEB)		
■ L'immeuble est	situé dans le périmètre d			10	oui 🗌 non 🛚		
1.011	révisé 🗌	approuvé 📙	date				
' Si oui, nom	de l'aérodrome :						
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation avair non non non non non non non non non no							
² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés					oui 🗌 non 🗌		
■ L'immeuble es	st situé dans le périmètre	d'un autre P ER		1,	oui 🗌 non 🏻		
E illinicable ex	révisé	approuvé	date	· ·			
1	Si oui, nom de l'aérodrome						
·	Si oui, nom de l'aerodrome	:					
Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit							
> L'immeuble se s zone A fort		zone (C ³ Zone D ⁴				
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70) 2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62) 3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55) 4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).							
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.							
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prisent en compte							
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/ https://www.geoportail.gouv.fr/carte?c=1.2204126,44.8838502&z=18&I0=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.MAPS.SCAN-EXPRESS.STANDARD::GEOPORTAIL:OGC:WMTS(1)&d1=1917829(1)&I1=DGAC-PEB-POI_BDD_WLD_WM::GEOPORTAIL:OGC:WMS(1)&I2=DGAC-PEB_BDD_FXX_WM_WMS::GEOPORTAIL:OGC:WMS(0.6)&permalink=yes Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de peut être consulté à la maire de la commune de SARLAT LA CANEDA où est sis l'immeuble.							
vendeur / bailleur		date / lieu			acquéreur / locataire		
	pour en savoir plus.cor	information sur les nuisan nsultez le site Internet du m https://www.ecologiqu	ninistère de la transition		daire		



Attestation d'assurance

Allianz (II)

Thomas MAGNANOU

Agent Général Allianz 14 Place André Maurois BP 10003 24001 PERIGUEUX CEDEX

Tél: 0553086225 - Fax:

Email: perigueux.magnanou@allianz.fr agence.allianz.fr/perigueux-jets-d-eau ouvert tous les jours de 09h00 à 12h30 de 14h00 à 18h00 et le samedi de 09h00 à 12h00

Orias: 19007391

SARL APG 200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

ATTESTATION D'ASSURANCE

RESPONSABILITE CIVILE

Allianz atteste que, pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022,

Société Anonyme à Responsabilité Limitée APG

200 AVENUE WINSTON CHURCHILL 24660 COULOUNIEIX CHAMIERS

est garanti, par le contrat Multi-Pro n°55886375

couvrant les activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEUR TECHNIQUE IMMOBILIER REALISANT LES DIAGNOSTICS SUIVANTS :
- AMIANTE, PLOMB, TERMITES, RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES, ELECTRICITE,
GAZ, PERFORMANCE ENERGETIQUE, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- MESURAGE, HABITABILITE, ETAT PARASITAIRE, SECURITE PISCINES, ETAT DES ACCESSIBILITE HANDICAPES, DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE, AUDIT ENERGETIQUE

Au titre des garanties Responsabilités Civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Exploitation Responsabilité Civile Professionnelle
- Défense Pénale et Recours suite à accident

La présente attestation ne peut engager la société d'assurances au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et, n'implique qu'une présomption de garantie.

Fait à PERIGUEUX CEDEX, le 17 décembre 2021

702/16-

14 , place Andre Maurois BP +0003 24001 PERIOUEUX Cedex Tel: 05.53,08.62.25 perigueux.magnanou@allianz.fr

HOWAS MACNANOU Agen Cénéral APLIANZ

Allianz Nie CRIAS 19007391 Siret 879 379 980 00011

Société anonyme au capital de 991,967,200 € 542 110 291 RCS Nanterre N° TVA: FR76 542 110 291

POUR LA COMPAGNIE

Entreprises régies par le Code des assurances 1 cours Michelet - CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex www.allianz.fr